Département : N°427/2024/PM

PYRENEES ATLANTIQUES

Canton :

USTARITZ VALLEES NIVE&NIVELLE

Commune :

ASCAIN

**Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des camping-cars**

 **(FETES D’ASCAIN)**

Le Maire de la Commune d’Ascain,

Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route notamment l’article R 130-10

Vu l’article L511-1 du CSI

Vu le règlement sanitaire départemental, article 99

Vu l’art R610-5 du code pénal

Vu l’arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l’arrêté favorable de Monsieur l’Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l’Equipement,

**Considérant** l’organisation des fêtes d’Ascain et l’afflux de personnes que cela engendre,

**Considérant** que l’intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

**A R RÊTÉ**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que les camping-cars, est interdite au centre bourg de la commune d’Ascain : **du mercredi 14 août 2024 à 17 heures au lundi 19 août 2024 à 06 heures.**

**Article 2**: Par dérogation aux prescriptions de l’article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l’incendie.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation et les déviations nécessaires seront placés pour permettre l’application des présentes dispositions.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

 Fait à Ascain, le 01 août 2024

 Monsieur le maire

 Jean-Louis FOURNIER